Rapport de gestion 2015

Fondation
pour l'assurance des frais d'intervention des communes
dans les situations extraordinaires

Sommaire

1	Avant-propos du président	3
2	Généralités	4
3	Les organes de la Fondation	4–5
4	Les événements essentiels	6
5	Les chiffres	7
6	Les remerciements	8
7	Aperçu du bilan et du compte de résultats	8–9
8	Explications au sujet du bilan et du compte de résultats	10
9	Rapport de l'organe de révision	11

Photo de couverture

Bumbach, commune de Schangnau (événement de l'année 2014)

Rapport de gestion 2015

1 Avant-propos du président

Selon les statistiques et par notre propre expérience, nous savons que lorsque les prévisions du temps sont mauvaises pour toute la Suisse, pas toutes les régions ne sont touchées en même temps et dans la même ampleur. Nous apprécions les alertes météo sur l'application météo du Smartphone, même si nous avons peut-être fixé une fois inutilement tous les objets mobiles ou les avons même ôtés. Car la nature est imprévisible et il n'existe aucune certitude à quels intervalles et avec quelle intensité elle nous occasionne des intempéries. Ceci est également valable pour les régions concernées, même si elles sont les mieux placées pour évaluer la situation – mais précisément, seulement sur la base de pressentiments et d'expériences.

Le temps et la nature sont parfois plus forts que les pressentiments et les expériences et plus fiables que les applications – et c'est parfois bénéfique ! En d'autres termes : la technologie de l'information est un bon instrument, mais elle ne doit pas nous faire croire que nous maîtrisons tout ! Et les pressentiments et les expériences ne prémunissent pas contre l'avenir !

Nous savons avec certitude que la nature occasionne toujours à nouveau de nombreux dommages provoqués surtout par des crues après des précipitations orageuses, mais aussi causés par des coulées de boue, des glissements de terrains ainsi que des chutes de pierres et des éboulements de roches. L'exemple de l'année 2015 permet très bien de relever certaines différences. Si l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) communique en mars 2016 que depuis sept ans, la nature n'a jamais occasionné autant de dégâts qu'en 2015 et qu'il s'agit des intempéries les plus coûteuses depuis des années, avec des coûts se chiffrant à 135 millions de francs (années précédentes : 100 et 125 millions de francs), cela ne signifie pas que c'est aussi le cas de notre assurance pour les frais d'intervention AFI. Or, l'AFI a en l'occurrence une autre tâche et elle finance des coûts spécifiques des communes. Le mois de juin 2015 a aussi été pour nous le mois avec le plus de sinistres et plus aucune requête n'a été adressée après juillet. Les quatre requêtes au total ne sont pas encore réglées. Les communes concernées se trouvaient certainement dans des situations difficiles et les coûts étaient élevés, mais pour l'AFI, qui est dans une situation financière solide, il s'agissait dans l'ensemble d'un montant très bas qui sera finalement versé. Il s'avère que notre renonciation à exiger les contributions annuelles fut une décision judicieuse. Mais cela signifie que nous devons rester vigilants. L'expérience nous enseigne qu'il y a eu et qu'il y aura toujours à nouveau des années durant lesquelles les événements occasionnent une somme de dommages extrêmement élevée.

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui ont aussi fait preuve de mérite en 2015 en agissant pour l'assurance des frais d'intervention dans des situations extraordinaires (AFI). La bonne collaboration crée la confiance : hier – aujourd'hui – demain.

Beat Giauque, président

2 Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires », il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss. du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, selon les dispositions légales en vigueur dans le canton de Berne.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (RSB 521.1, LCPPCi)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt) de l'ordonnance

2.3 Prestations assurées

Art. 4 OFInt
Prestations assurées
1 Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon teneur du 27.10.2004)
a la lutte contre les dommages ;
b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages ;
c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie ;
d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c (teneur du 27.10.2004).
2 Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.
3 Il existe un droit aux prestations d'assurance.
4 Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

3 Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 1er décembre 2010, est composé comme suit :

- Giauque Beat, député au Grand Conseil, président de la commune, Ittigen (président)
- Flück Peter, député au Grand Conseil, Interlaken
- Kohler Ernst, secrétaire communal/administrateur des finances, Trub
- Markwalder Iris, administratrice des finances communales, Office des affaires

communales et de l'organisation du territoire, Sutz (vice-présidente)
- Matti Roland, député au Grand Conseil, président de la commune, La Neuveville
- Messerli Paul, président de la commune, Kirchdorf
- von Flüe Hanspeter, dirigeant de l'OSSM (Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne)

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :
- Giauque Beat, président du conseil de fondation, désigné d'office
- Markwalder Iris
- Messerli Paul

3.3 Secrétariat

Le secrétariat de la Fondation se trouve à l'Assurance immobilière Berne (AIB).
- Gérant : Lerf Patrick, membre de la direction
- Appréciation technique : Ryf André, architecte, conseiller technique de la clientèle
  Stöcklin Fabian, expert de la protection incendie
- Secrétariat : Murgotti Adriana et Boschung Susanne

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :
- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Monbijoustrasse 10, case postale, 3001 Berne
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale, 3001 Berne

3.5 Organe de révision

La KPMG, avec siège à Zurich, exerce la fonction d'organe de révision.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne (à partir du 1.1. 2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [ABSPF]).

4 Les événements essentiels

En 2015, nous avons eu la chance d'avoir été épargnés par des événements dommageables de grande envergure. En tout, 4 demandes préalables ont été adressées et n'ont pas encore pu être appréciées définitivement.

- **Le 8 avril 2015**
  Séance du comité du conseil de fondation :
  – préparation de la séance du conseil de fondation

- **Le 27 mai 2015**
  Séance du conseil de fondation/affaires :
  – rapport de gestion 2014
  – comptes 2014/rapport de révision
  – performance des placements
  – fixation d'une séance extraordinaire pour l'appréciation des demandes parvenues.

- **Le 18 août 2015**
  Séance extraordinaire du conseil de fondation :
  – délibérations et décision au sujet des demandes adressées par les communes de Schangnau de Trub, d'Eriswil, d'Eggiwil, de Leissigen et de Habkern).

- **Le 4 novembre 2014**
  Séance du comité du conseil de fondation:
  – préparation de la séance du conseil de fondation

- **Le 4 décembre 2015**
  Séance du conseil de fondation/affaires :
  – plan financier, comptes provisoires 2015 et budget 2016
  – contributions communales pour 2016 : exceptionnellement, ne pas les exiger
  – performance des placements au 30.09.2015
  – adaptation du Règlement concernant les placements
  – discussion concernant les demandes de Schangnau (reconsidération) et de Sumiswald

5 Les chiffres

5.1 Prestations de la Fondation

Les paiements suivants ont été effectués en 2015 par la Fondation :

Lohnstorf (intempéries d'août 2014)		
Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	26 521.20
Déduction des coûts non reconnus par l'AFI	CHF	– 5 340.95
Total intermédiaire (pris en considération par l'AFI)	CHF	21 180.25
Franchise	CHF	– 5 250.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (8. 7. 2015)	**CHF**	**15 930.25**
Trub (intempéries de juillet 2014)		
Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	42 443.05
Déduction des coûts non reconnus par l'AFI	CHF	– 744.75
Total intermédiaire (pris en considération par l'AFI)	CHF	41 698.30
Franchise	CHF	– 21 000.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (14. 10. 2015)	**CHF**	**20 698.30**
Eggiwil (intempéries de juillet 2014)		
Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	146 074.35
Déduction des coûts non reconnus par l'AFI	CHF	– 70 628.60
Total intermédiaire (pris en considération par l'AFI)	CHF	75 445.75
Franchise	CHF	– 42 000.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (14. 10. 2015)	**CHF**	**33 445.75**
Leissigen (intempéries de mai 2014)		
Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	99 878.20
Déduction des coûts non reconnus par l'AFI	CHF	– 81 769.75
Total intermédiaire (pris en considération par l'AFI)	CHF	18 108.45
Franchise	CHF	– 15 750.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (14. 10. 2015)	**CHF**	**2 358.45**

Les indemnités pour les communes de Schangnau et de Sumiswald représentant un montant total de CHF 497 832.75 ont été payées en janvier 2016 et régularisées dans les comptes. D'autres demandes en rapport avec les intempéries de juin 2015 étaient encore en suspens au 31.12.2015. Pour ces cas, une somme de CHF 130 000 a été mise de côté dans le compte annuel.

D'autres communes ont formulé des demandes, par écrit ou téléphoniquement, concernant des dédommagements par l'AFI. Ces requêtes ont toutes dû être refusées, étant donné que le volume des sinistres était trop petit par rapport à la franchise ou que l'événement dommageable ne correspondait pas à l'ordonnance concernant l'AFI.

5.2 Résultat comptable 2015

L'exercice 2015 de la Fondation AFI se solde par une perte de CHF 4 289 et la Fondation dispose d'un capital de CHF 11 083 895.

5.3 Rendement

Le capital placé a donné lieu à une perte comptable non réalisée de 0,03 %, durant l'exercice considéré.

6 Les remerciements

6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf et Fabian Stöcklin, des demandes de contributions parvenues.

Annexes

- Aperçu du bilan et du compte de résultats
- Explications concernant le bilan et le compte de résultats
- Rapport de l'organe de révision

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats

Bilan en CHF	31. 12. 2015	31. 12. 2014
Actifs		
Actif circulant		
Liquidités	619 386	1 918 244
Créances	29 938	16 546
Régularisation du compte des actifs	9 262	18 606
Total de l'actif circulant	**658 586**	**1 953 396**
Actif immobilisé		
Placements financiers	12 148 819	10 993 517
Total de l'actif immobilisé	**12 148 819**	**10 993 517**
Total des actifs	**12 807 405**	**12 946 913**

Bilan en CHF	31. 12. 2015	31. 12. 2014
Passifs		
Fonds étrangers		
Autres engagements à court terme	3 309	2 471
Réserves réglementaires	1 214 882	1 099 352
Compte de régularisation passif	504 726	756 906
Total, fonds étrangers	**1 723 510**	**1 858 729**
Capital de la Fondation		
État au 1. 1.	11 088 184	11 682 656
Hausse/baisse	– 4 289	– 594 471
État au 31. 12.	11 083 895	11 088 184
Total, capital de la Fondation	**11 083 895**	**11 088 184**
Total des passifs	**12 807 405**	**12 946 913**

Compte de résultats en CHF	2015 (1. 1. – 31. 12.)	2014 (1. 1. – 31. 12.)
Recettes		
Contributions des communes	0	0
Produit financier	1 644	748 201
Dissolution des retenues réglementaires	0	0
Recettes totales	**1 644**	**748 201**
Charges		
Indemnisation pour crues	182 661	– 1 052 926
Indemnisation pour feu	0	0
Dépenses administratives	– 73 063	– 68 841
Constitution de la réserve pour fluctuations	– 115 530	– 220 906
Dépenses totales	**– 5 933**	**– 1 342 673**
Perte annuelle	**– 4 289**	**– 594 471**

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à CHF 658 586 et de l'actif immobilisé s'élevant à CHF 12 148 819. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et les comptes de régularisation actifs (intérêts moratoires). L'actif immobilisé est constitué d'obligations et de fonds de placement en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du Règlement concernant les placements du 1er décembre 2015.

Sur le plan des passifs du bilan, outre les autres engagements à court terme de CHF 3 903, les réserves réglementaires de CHF 1 214 882, les passifs de régularisation de cas de sinistres non réglés de CHF 504 726 et le capital de la Fondation de CHF 11 083 895 ont été comptabilisés.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation de l'AFI a subi une perte de CHF 4 289 en 2015.

Les recettes se composent des produits financiers de CHF 1 644.

En raison de passifs de régularisation trop élevés l'année précédente et de prestations définitives plus basses, il en résulte un montant positif de CHF 182 661 pour les communes du côté des dépenses. Les charges administratives de CHF 73 063 englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne pour la gestion, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau.

En outre, les réserves réglementaires ont été augmentées de CHF 115 530, en vertu de la directive formulée dans le Règlement concernant les placements.

9 Rapport de l'organe de révision

KPMG AG
Audit Financial Services
Badenerstrasse 172
CH-8004 Zürich

PO Box
CH-8036 Zürich

Telefon +41 58 249 31 31
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision concernant la révision limitée, au conseil de fondation de la

Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, Ittigen

En tant qu'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation générale et annexe) de la Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, concernant l'exercice commercial arrêté au 31 décembre 2015.

Le conseil de fondation est responsable des comptes annuels, alors que notre tâche consiste à les vérifier. Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales en ce qui concerne l'aptitude et l'indépendance.

Notre vérification a lieu selon les principes suisses de la profession concernant la révision limitée. En vertu de ceux-ci, cette révision doit être planifiée et exécutée de sorte à ce que des anomalies essentielles dans les comptes annuels soient décelées. Une révision limitée comprend principalement des demandes d'informations et des tests d'audit analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées aux circonstances des documents existants à la Fondation soumise à la vérification. Par contre, des vérifications des déroulements des processus et du système de contrôle interne ainsi que des demandes d'informations et d'autres tests d'audit visant au dépistage d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi ne font pas partie intégrante de la présente révision.

Lors de notre révision, nous n'avons pas constaté d'états de faits pour lesquels nous devrions en déduire que les comptes annuels ne correspondent pas à la loi et à l'acte de fondation, ainsi qu'au règlement.

KPMG SA

Oliver Windhör
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Irina Buchinskaya

Zürich, le 7 mars 2016

Annexe :
- Compte annuel (bilan, compte de résultats et annexe)

Fondation
pour les frais d'intervention des communes
dans les situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
www.ekv-bern.ch

Secrétariat :
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

info@gvb.ch
www.gvb.ch

EKV 100 f 07.15 100